

pect la voix qui va se faire entendre dans ce qui suit : Elle est sainte, cette voix, elle fait loi pour vos âmes et vos consciences ; et malheur à vous, si vous considériez son enseignement, comme un bon sujet de lecture, sans vous mettre en peine d'y conformer votre conduite.

N'oubliez pas qu'au jugement qui suivra votro mort, et qui arrivera plutôt que vous ne pensez, le Souverain Juge, après vous avoir demandé comment vous avez accompli sa loi, vous demandera encore si vous avez accompli la loi de la Ste. Eglise, si vous avez entendu avec respect la voix de vos supérieurs ecclésiastiques, et si vous vous êtes hâtes de vous y soumettre. Cette simple réflexion doit suffire pour vous engager à recevoir les instructions de vos Evêques, comme si elles vous étaient données par Dieu lui-même.

“ Déjà, Nos Très chers Frères, dans les décrets des Conciles précédents et dans un grand nombre de circulaires et de mandements particuliers, nous vous avons mis en garde contre les désordres nombreux dont les élections sont la trop fréquente occasion.

“ Nous le disons ici, avec une profonde douleur, ce mal affreux, bien loin de diminuer, semble prendre de nouveaux accroissements. Les hommes appelés à gouverner l'état, n'en sont pas moins émus que vos pasteurs ; ils ont fait des lois nouvelles, pour mettre un frein à vos désordres, qui menacent d'ébranler la société civile jusque dans ses fondements ; nous venons à notre tour, non pas vous proposer des lois nouvelles, mais, vous mettre devant les